



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 33239

### Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les effets de la diminution du taux de remboursement des médicaments homéopathiques pour la santé publique et le déficit de l'assurance maladie. La décision de réduire à 35 % le taux de remboursement de ces médicaments précédemment remboursés à 65 % dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 a été prise dans ce deuxième objectif économique. Cependant, cette mesure ne portera que sur moins de 1 % des remboursements de médicaments alors qu'elle concerne 40 % du total des patients. La nécessité de se soigner demeurant pour les patients, on peut imaginer que ceux-ci vont se trouver devant un choix économique. Soit les assurés les plus aisés resteront attachés à cette thérapeutique et supporteront ce choix personnel en faveur d'une médecine qu'ils jugent efficace, soit, ne pouvant transférer sur une mutuelle un surcoût jugé prohibitif, ils se reporteront sur des médicaments allopathiques souvent 4 à 5 fois plus chers en moyenne, ce qui pourrait à terme contribuer à aggraver le déficit de l'assurance maladie. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'évaluer l'ensemble des effets économiques de sa décision concernant l'accès à ces médicaments pour les patients et concernant une branche de l'industrie pharmaceutique et sa recherche scientifique, et de la réexaminer en fonction du rapport coût/efficacité spécifique des différentes catégories de médicaments homéopathiques.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, est appelée sur la baisse de 65 % à 35 % du taux de remboursement par l'assurance maladie des produits homéopathiques. Les arguments économiques, financiers, scientifiques et médicaux avancés en faveur du maintien du remboursement au taux initial appellent les réponses suivantes. D'un point de vue économique, le risque que la baisse du taux de remboursement ne génère un transfert des prescriptions homéopathiques vers des prescriptions plus coûteuses n'a jamais été démontré lors de baisses de taux de remboursement antérieures, du fait principalement d'une couverture complémentaire maladie largement étendue dans notre pays. De plus, les assurés qui ne disposeraient pas de couverture complémentaire n'auraient aucun intérêt financier à se tourner vers des produits allopathiques dont le taux de remboursement, s'agissant de maladies bénignes, est dans la plupart des cas le même que pour l'homéopathie. Sur un plan financier, il est également indiqué que cette mesure serait pénalisante pour les patients qui, justement, coûtent le moins cher à l'assurance maladie. Sur ce point, il faut rappeler que le choix du taux de remboursement est fixé en fonction de critères médicaux. Sur le plan scientifique et médical, l'homéopathie n'a fait l'objet d'aucune évaluation scientifique avant d'être admise au remboursement. En l'absence d'analyses scientifiques de la performance des produits, il était cohérent de s'inscrire dans la règle qui prévoit un taux de prise en charge à 35 % pour les médicaments n'intervenant pas dans une pathologie grave, cas le plus fréquent pour les médicaments homéopathiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription** : Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 33239

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 février 2004, page 976

**Réponse publiée le** : 16 mars 2004, page 2127